

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2014 N°07

ARRETE DU MAIRE

Arrêté permanent de circulation limitant le tonnage à 3T5
Impasse de l'ELEPHANT BLEU

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et L 2213-2
VU le Code de la Route ;

Considérant que sur ce chemin communal l'instauration d'une limitation de tonnage à 3T5 permettra de renforcer la sécurité des riverains de la commune.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une limitation de tonnage à 3T5 est instaurée sur la totalité de l'impasse de l'ELEPHANT BLEU par l'implantation d'une signalisation réglementaire.

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter cette disposition qui sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Monsieur le Sous-préfet de Draguignan
- Chef de la Police Municipale
- Capitaine de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Direction des équipements et infrastructures de la Communauté d'agglomération Dracénoise
- Responsable des Services Techniques

LE MUY, le 27 janvier 2014

Le Maire,

Liliane Boyer
Liliane BOYER

